

LES DROITS TERRITORIAUX DES PEUPLES AUTOCHTONES

Source : Indigenous Affairs 4/2004 Marianne Wiben Jensen , traduction GITPA

ARCTIQUE

On peut faire le constat, au moins sur un plan global et en termes généraux, que plusieurs zones de l'Arctique ont été le témoin de progrès substantiels. Les peuples autochtones ont, cependant, des expériences divergentes en ce qui concerne leurs droits à la terre et aux ressources.

Au Canada, dans le Nord, les revendications territoriales des Inuits et des peuples premiers se sont conclues par des accords depuis une dizaine d'années. Par exemple, au Nunavut, les droit et titre sur environ 350 000 kilomètres carrés de terres et des ressources afférentes, dont 10 % incluent les droits miniers, ont été accordés à quelques 25 000 Inuits. Ils y ont des droits prioritaires sur l'exploitation des ressources fauniques et disposent d'une représentation, à parité avec le gouvernement, et d'un pouvoir de direction partagé au sein des institutions telles que le Conseil de gestion de la faune sauvage du Nunavut. Dans la région Arctique Ouest au Nord Canada, les peuples Premiers du Yukon ont signé un Accord collectif définitif qui encadre des revendications territoriales locales tandis que, dans les Territoires du Nord-Ouest plusieurs peuples autochtones ont signé ou négocient des revendications territoriales.

En Alaska, les peuples autochtones ont acquis des droits sur la terre par le biais de titres collectifs à la suite du *Alaska Native Claims Settlement Act* (ANCSA). Cet acte a conduit à la formation de plus de deux cent coopérative villageoise qui possèdent aujourd'hui environ 12 % des terres de l'Alaska.

Au Groenland , les groenlandais autochtones ont réussi à obtenir l'autonomie nationale du royaume du Danemark. Grâce à celle-ci, c'est dorénavant à eux que revient la responsabilité de la gestion et du développement des ressources biologiques et minérales. La terre est propriété de la population groenlandaise par l'intermédiaire de l'Etat.

En Sàpmi (Laponie), les autochtones ont acquis un influence considérable dans les processus de décision grâce aux parlements Saami de Suède, Finlande et Norvège. Cependant, les gouvernements nordiques ne cessent de saper les droits à la terre et aux ressources. Ainsi une loi sur la gestion territoriale pour le Comté

de Finmark (Norvège du Nord) a été introduite en 2003. Elle était censée mettre un point final à la controverse, remontant aux années 1970, portant sur les droits territoriaux Saami. Malheureusement, cette loi a échoué à identifier et reconnaître clairement les droits à leur terre des Saami, que ce soit sur le plan individuel, local ou collectif.

En Russie , les droits à la terre et aux ressources sont protégés par trois lois fédérales. Malheureusement, jusqu'ici l'application en a été fort limitée et les incertitudes de l'économie de transition ne font qu'accentuer la confusion qui règne dans ce domaine.